

## **Proposition d'attribution de financement pour des projets humanitaires mis en œuvre par des organisations internationales dans des contextes de crises sous-financées**

### **1. Préambule**

L'aide humanitaire est un **impératif moral** et l'expression fondamentale de la valeur universelle qu'est la solidarité entre les peuples. Elle a pour **objectifs** de sauver des vies, d'alléger les souffrances et de préserver la dignité humaine pendant et après les catastrophes naturelles et les crises d'origine humaine, ainsi que de prévenir pareilles situations. Elle ne peut en aucun cas relever d'une ligne d'action politique ou militaire. L'aide humanitaire n'est pas non plus un instrument de gestion de crise.

**L'aide humanitaire belge** est régie par divers instruments (la loi sur la coopération au développement de 2013, l'arrêté royal sur l'aide humanitaire de 2014, Stratégie humanitaire de 2014) et reflète les divers engagements internationaux et supranationaux de la Belgique dans le domaine (ex : « Good Humanitarian Donorship », Consensus européen sur l'aide humanitaire). Afin de mettre en œuvre ces différents instruments, l'aide humanitaire belge dispose de quatre lignes budgétaires distinctes :

- **les projets** : destinés à répondre à des besoins spécifiques à court terme ou au financement adéquat de crises sous-financées ou oubliées ; la réglementation, la reddition de comptes et l'évaluation sont adaptées à une perspective à court terme ;
- **les programmes** : accords conclus avec des partenaires pour un financement à plus long terme et avec une certaine flexibilité, s'inscrivant dans le cadre de règles préalablement établies, avec un accent géographique ou thématique, voire les deux, et accompagnés d'une reddition de comptes précise et d'une évaluation adaptée ;
- **les fonds humanitaires internationaux** : fonds flexibles pouvant financer sur le très court terme des besoins humanitaires urgents, dans le respect de règles transparentes et avec une reddition de comptes précise ;
- **les ressources générales** : contributions aux organisations humanitaires internationales, destinées aux ressources générales non affectées des organisations concernées.

Afin d'assurer un financement adéquat et proportionnel à la gravité des crises humanitaires existantes, une analyse des besoins est effectuée par des institutions humanitaires spécialisées telles que OCHA, ECHO et le CICR, complétées le cas échéant par des informations en provenance des postes. Sur cette base, le service humanitaire, après compilation et analyse de ces données, propose une répartition géographique et par organisation du budget humanitaire.

Le gouvernement étant depuis le 21 décembre 2018 en affaires courantes, des règles spécifiques s'appliquent aux engagements et aux liquidations du budget

réservé à l'aide humanitaire. La Loi de Finances pour 2020 a quant à elle été approuvée le 20 décembre 2019. Pour 2020, le budget de l'aide humanitaire belge équivaut à 170 millions de crédits de liquidation, répartis selon la ventilation suivante :

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Core	0	30.000.000
Fonds Flexibles	72.000.000	72.000.000
Programmes	25.000.000	24.500.000
Projets	43.500.000	43.500.000
<b>Total</b>	<b>140.500.000</b>	<b>170.000.000</b>

Le présent cadre de financement est destiné à des **projets humanitaires** visant la mise à disposition des ressources pour les interventions du Programme Alimentaire Mondial (PAM) dans des crises humanitaires sous-financées. Comme mentionné dans l'aperçu de la situation humanitaire mondiale, l'insécurité alimentaire a augmenté dans pratiquement tous les pays, indiquant une augmentation des besoins en 2020.

## **2. Critères d'attribution**

Plus généralement, toute organisation souhaitant obtenir une subvention humanitaire doit se conformer aux procédures décrites dans ce cadre de financement, ainsi qu'aux exigences légales prévues par la loi sur la coopération belge au développement du 9 janvier 2014 et l'arrêté royal de l'aide humanitaire du 19 Avril 2014.

### **2.1 Catégorie d'organisations admises à cet appel**

Cet appel est adressé aux organisations internationales, plus spécifiquement au Programme Alimentaire Mondial (PAM). Cette organisation remplit les conditions d'octroi de subventions telles que spécifiées à l'article 2 § 3 de l'arrêté royal sur l'aide humanitaire du 19 avril 2014.

### **2.2. Durée**

L'Art 17 §2, de la Loi relative à la Coopération au développement du 9 janvier 2014, prévoit explicitement que tous les financements provenant de l'allocation de base "projets" ont une durée maximale de 18 mois.

### **2.3. Budget**

Le budget total mis à disposition pour cet appel est de 11,5 millions d'euros.

### **2.4. La zone géographique**

Le financement est destiné à répondre aux besoins en Syrie, Liban, République Démocratique du Congo et au Burkina Faso caractérisés par une insécurité

alimentaire élevée et des déplacements massifs. Ces pays sont repris parmi les crises humanitaires les plus importantes de l'année 2020 et par le système d'urgence propre au PAM pour déterminer quelles crises nécessitent le plus de ressources. Les zones géographiques sélectionnées ont un besoin en financement net pour les opérations du PAM supérieur à 50% et sont repris dans la liste des priorités suite à la propagation du virus COVID 19.

Le PAM a en effet établi un plan de réponse à l'épidémie sur base de la réponse globale des Nations Unies. Ce dernier comprend deux objectifs :

- le besoin de renforcer les interventions du PAM car le soutien alimentaire et nutritionnel, dans une période où l'accès à la nourriture est perturbé est essentiel pour soutenir des systèmes immunitaires sains.
- Le besoin de soutenir le réseau logistique pour servir la communauté humanitaire et sanitaire au sens large.

## **Syrie**

La communauté humanitaire est très inquiète de l'évolution de la situation au nord-est et au nord-ouest de la Syrie. Les acteurs des Nations-Unies constatent également une instabilité grandissante dans le sud de la Syrie. Les populations résidant dans les zones sous contrôle du régime ont encore de grands besoins humanitaire et l'accès à ces populations reste limité. On estime actuellement à 11.1 millions le nombre de personnes ayant besoin d'aide humanitaire, dont approximativement 5 millions d'enfants et à 6.1 millions le nombre de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays. Le PAM distribue des vivres à 3 millions de personnes chaque mois. En raison du financement insuffisant en Syrie, le PAM a déjà été contraint de réduire le nombre de calories dans le panier alimentaire. Le PAM a besoin de 122 millions de dollars USD ce qui correspond à 6 mois d'activités..

## **Liban**

Les 1,5 million de réfugiés syriens et palestiniens ( 30% de la population du pays), font peser une pression supplémentaire sur l'économie qui depuis octobre 2019 est en chute libre, les infrastructures et les services du Liban. En outre, un tiers des réfugiés souffrent d'insécurité alimentaire modérée ou grave et 49 % des Libanais craignent pour leur sécurité alimentaire. Le secteur agricole est faible et jusqu'à 80% des besoins alimentaires du pays sont couverts par les importations. Le PAM s'appuie sur ses outils de réponse aux crises à grande échelle pour acheter de la nourriture et donner aux familles vulnérables les moyens de répondre à leurs besoins essentiels et s'engage à des activités à plus long terme pour améliorer les moyens de subsistance des Libanais et des Syriens. 92 millions de dollars USD sont nécessaires pour couvrir les besoins du PAM durant 6 mois.

## **République Démocratique du Congo (RDC)**

Avec l'aggravation rapide de la crise alimentaire qui frappe le Kasai, une région de la République démocratique du Congo déchirée par les conflits, 7,7 millions de

personnes - soit un quart de la population - n'ont pas accès à des quantités suffisantes d'aliments nutritifs.

4,6 millions d'enfants souffrent de malnutrition aiguë. De plus, depuis l'émergence du conflit en août 2016, on estime à 1,4 millions le nombre de personnes ayant été déplacées dans la région. La plupart des familles déplacées en interne ont maintenant raté deux saisons de semis consécutives.

169 millions de dollars USD sont nécessaires pour soutenir les opérations du PAM sur une période de 6 mois.

## **Burkina Faso**

La situation au Burkina Faso s'est fortement aggravée depuis 2019: environ 500 000 personnes ont été contraintes de fuir leurs domiciles dans les régions du centre et du nord; des centaines de milliers de personnes touchées dans environ un tiers du pays luttent pour produire et avoir accès à de la nourriture, de l'eau et des services médicaux; la violence armée et l'insécurité ont paralysé la santé et l'éducation. Face aux besoins croissants, le plan de réponse humanitaire a été révisé en janvier 2020 pour venir en aide à 2.2 Millions de personnes pour un montant de 312 Millions USD.

Le financement et l'accès humanitaire sont les deux principaux défis. Globalement, le PAM a un besoin de 87 millions USD pour couvrir les besoins des populations les plus vulnérables pour les six prochains mois.

### **2.5. Les activités**

Les activités doivent respecter les exigences légales énumérées à l'article 16 § 2 de la loi sur la coopération belge au développement du 9 janvier 2014.

### **2.6. Modalités pour l'introduction d'un dossier**

L'administration acceptera les formats standards de présentation de projets de l'organisation internationale. Néanmoins, la proposition de projet devra être complétée avec un budget détaillé et axé sur les résultats reprenant l'utilisation prévue du financement belge.

Toute proposition de projet devra être conforme aux conditions de subside comme indiqué dans l'article 17 §2 de la Loi relative à la Coopération au développement du 9 janvier 2014.

L'organisation enverra une version électronique du dossier complet à la cheffe de service de l'aide humanitaire, Nora Loozen: [nora.loozen@diplobel.fed.be](mailto:nora.loozen@diplobel.fed.be), en mettant en copie Véronique Coulon: [veronique.coulon@diplobel.fed.be](mailto:veronique.coulon@diplobel.fed.be).

La proposition peut être rédigée dans l'une des langues suivantes: Français, Néerlandais ou Anglais.

Toute proposition sera soumise pour avis à l'Inspecteur des Finances.

## 2.7. Audit et évaluation

Les organisations humanitaires internationales présentent les rapports d'exécution, d'évaluation et d'audit sur la mise en œuvre tels que prévus dans leurs statuts et règlements internes.

## 3. Décision

**Compte tenu de sa stratégie humanitaire et d'une analyse des besoins humanitaires identifiés dans des crises oubliées sous financées, la Belgique a décidé de libérer 11.500.000 EUR en réponse aux besoins humanitaires identifiés dans les pays précités au point 2.4 en faveur du PAM.**

**Cette réponse belge sera financée sur l'allocation de base 14 54 52 35.60.83 "projets humanitaires".**

Les contributions de la Belgique reprises ci-dessus répondront en outre aux dispositions applicables de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement et de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans leur version en vigueur à la date de la signature du présent cadre.

Pour accord,

Date,

25-5-20



Alexander De Croo, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et Ministre de la Coopération au développement

